AR Prefecture
006-210600110-20261110-2611_23-AR
Reçu le 10/11/2026

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER
06310
RR

VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE N°081028 DU 24 OCTOBRE 2008 MODIFIE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE SPADA CONSTRUCTION ET SON SOUS-TRAITANT, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF ET CULTUREL SITUE AU 15/17 BOULEVARD PAUL DEROULEDE A BEAULIEU-SUR-MER D'OPERER SUR LE CHANTIER LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2026

N° : 261123 DATE D'AFFICHAGE : 10 NOV. 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande en date du 10 novembre 2026 présentée par la société SPADA CONSTRUCTION ;

Considérant que les travaux portant sur la construction du pôle éducatif et culturel situé au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer constituent une opération d'intérêt général ;

Considérant que les travaux nécessitent une continuité de chantier dans la phase gros œuvre ;

Considérant que la société SPADA CONSTRUCTION et son sous-traitant l'entreprise PMG, sise 21, avenue Simone Veil CS 63198 06204 Nice Cedex 3, a sollicité l'autorisation d'opérer sur le chantier le mercredi 11 novembre 2026 afin de procéder à la continuité des travaux de pose de pierre de façade.

Considérant que ces travaux ne font pas l'objet de travaux bruyants.

Considérant qu'il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l'application des dispositions de l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié pour des motifs d'intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il est donc nécessaire, pour des raisons d'intérêt général, d'autoriser exceptionnellement la société SPADA CONSTRUCTION et son sous-traitant l'entreprise PMG à œuvrer sur le chantier le mercredi 11 novembre 2026.

AR Prefecture
006-210600110-20261110-2611_23-AR
Reçu le 10/11/2026

RR

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

ARRETE

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, la société SPADA CONSTRUCTION et son sous-traitant l'entreprise PMG sont autorisées à œuvrer sur le chantier de construction du pôle éducatif et culturel situé au 15/17 boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer, le mercredi 11 novembre 2026 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

Article 2 : La société SPADA CONSTRUCTION et son sous-traitant l'entreprise PMG devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances pouvant intervenir et assurer la sécurité du chantier.

Article 3 : La présente dérogation est accordée à titre exceptionnel et uniquement pour les dates mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, territorialement compétent, dans les deux mois à compter l'accomplissement des formalités de publicité, de notification et de transmission au service de la Légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- la société SPADA CONSTRUCTION et son sous-traitant l'entreprise PMG.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 10 NOV. 2026

Le Maire,
Roger ROUX,

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310